

**Question écrite du 27 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Coût de fonctionnement (et de rémunération de ses membres) de la commission des naturalisations».**

Le Conseil administratif peut-il nous préciser

- à combien se monte le coût de fonctionnement de la commission des naturalisations, en tenant compte de l'ensemble des éléments de ce coût, y compris de la rémunération des membres de la commission et des auteur-e-s des rapports;
  
- à combien se monterait le coût (additionnel à la pratique actuelle, si coût additionnel il y a) de la délégation au seul Conseil administratif de la compétence de délivrer les préavis communaux aux demandes de naturalisation?